|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 77 – Travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation  des télécommunications de l'UIT sur  les réseaux pilotés par logiciel** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 77 (Dubaï, 2012)

**Travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel**

*(Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

*considérant*

*a)* que les réseaux pilotés par logiciel (SDN) vont profondément transformer le paysage du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les décennies à venir;

*b)* les nombreux avantages que les réseaux SDN peuvent apporter au secteur des télécommunications/TIC;

*c)* qu'un grand nombre d'entreprises portent un intérêt croissant à l'utilisation des réseaux SDN dans le secteur des télécommunications/TIC;

*d)* qu'une application générale des réseaux SDN nécessitera un système de normes applicables qui ne sont pas encore en place,

*notant*

*a)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration du système de normes applicables relatives aux réseaux SDN visé ci-dessus;

*b)* qu'il conviendrait de créer un écosystème de normes ayant l'UIT‑T en son centre,

*reconnaissant*

*a)* que l'UIT‑T offre des avantages inégalés s'agissant des normes relatives aux exigences et à l'architecture;

*b)* qu'il faut en premier lieu constituer des bases solides s'agissant des normes relatives aux exigences et à l'architecture des réseaux SDN, afin que la série complète de normes puisse être élaborée en synergie avec l'ensemble du secteur;

*c)* que la Commission d'études 13 de l'UIT‑T participe à l'étude des réseaux SDN pour le développement des réseaux futurs et collabore avec les organisations de normalisation concernées,

*décide de charger la Commission d'études 13 de l'UIT‑T*

1 de mettre en place les structures nécessaires au sein de la Commission d'études 13, en vue d'intensifier et d'accélérer les travaux sur l'architecture et les exigences relatives aux réseaux SDN, à partir de la première réunion que tiendra cette commission pendant la prochaine période d'études;

2 de soumettre au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des recommandations sur la manière de traiter les questions qui ne relèvent pas du mandat de la Commission d'études 13,

*charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

d'examiner la question, de tenir compte des contributions de la Commission d'études 13 et des autres commissions d'études concernées et de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en vue de déterminer les activités de normalisation sur les réseaux SDN à entreprendre à l'UIT‑T, à savoir:

• déterminer la ou les commissions d'études compétentes chargées de prendre des mesures de suivi et d'établir des modalités d'organisation appropriées concernant les réseaux SDN;

• coordonner les travaux sur les questions techniques liées aux réseaux SDN dans l'ensemble des commissions d'études, en fonction de leur domaine de compétence;

• promouvoir la collaboration avec d'autres organisations et forums de normalisation s'occupant des réseaux SDN;

• définir une vision stratégique claire concernant la normalisation des réseaux SDN et le rôle actif et important que l'UIT‑T devrait jouer,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 de fournir l'assistance nécessaire en vue d'accélérer les travaux, en particulier en mettant à profit toutes les occasions, dans le cadre du budget alloué, pour échanger des vues avec le secteur des télécommunications/TIC, notamment par l'intermédiaire des réunions des directeurs techniques (au titre de la Résolution 68 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée) et, en particulier, pour encourager la participation du secteur aux travaux de normalisation sur les réseaux SDN effectués à l'UIT‑T;

2 d'organiser un atelier sur les réseaux SDN en 2013, afin de promouvoir ces réseaux dans le cadre de l'UIT‑T,

*invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires*

à soumettre des contributions pour faire avancer les travaux de normalisation sur les réseaux SDN à l'UIT‑T.